

N° 2009-17
MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf le seize février à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué le dix février s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DELMAS, Maire

Etaients présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoints au Maire**, M. AUGUET, M. THEVENOT, M. KOROLOFF, Mme CATOIRE, Melle TIXIER, Mme CAPRON, **Conseillers municipaux délégués** Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme DESHAYES, Mme MEURANT, Mme SIMON, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU **Conseillers municipaux**

Etaients représentés :

M. PALTEAU par M. DELMAS
M. DAFLOU par M. FLAMANT
Mme BATICLE-POTHIER par Mme DUNAND
Mme DESHAYES par M. NOEL

Etait absent :

M. YACOUBI

Secrétaire de séance :

M. THEVENOT

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES
22 DECEMBRE 2008 ET 26 JANVIER 2009

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du 22 décembre 2008. Il n'y en a pas. Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du 26 janvier 2009

M. BIGORGNE précise qu'il vient juste de l'avoir et donc qu'il n'a pas eu le temps de le lire.

M. le Maire fait observer que le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2009 a été distribué vendredi 13 janvier 2009 à l'ensemble des élus, mais propose d'en reporter l'approbation à la prochaine réunion du Conseil municipal.

COMPTE-RENDU PAR LE MAIRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire rapporte aux Membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation, il a procédé à l'attribution des marchés suivants :

- Livraison de 15 000 litres de fuel sur 5 sites (en une livraison le 16/02/09)

Une seule réponse après consultation : Sté JOSSEAUME 60700 les Ageux

Coût : 7 041,45 € TTC

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL :

- Modification du règlement du Conseil municipal

VIE LOCALE :

- Changement de dénomination de la place de la gare.

FINANCES :

- Débat d'orientation budgétaire

MARCHES PUBLICS ET DSP :

- Marché d'assurance du personnel : Lancement de la procédure et validation du cahier des clauses particulières.

RESSOURCES HUMAINES :

- Tableau des effectifs : création d'un poste d'animateur vacataire

M. le Maire rappelle aux élus que par délibération n° 66/08 du 19 mai 2008, l'Assemblée délibérante a validé le règlement du Conseil Municipal. L'article 28 « Communication » prévoit que l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale est de 500 caractères, espaces compris, pour la lettre du Maire et de 1700 caractères, espaces compris, pour les autres publications.

Pour faire suite à la réflexion qui a été lancée lors du Conseil municipal du 26 janvier dernier, il propose de maintenir l'espace réservé dans la lettre du Maire, qui ne sera publiée qu'exceptionnellement si un message est à faire connaître aux administrés, et de ramener l'espace réservé pour les autres supports à un espace correspondant à 800 caractères maximum, espaces compris, par groupe.

Il ajoute que si les textes proposés dépassent ce nombre de caractères, la taille du texte sera adaptée afin de correspondre à l'espace réservé ci-dessus défini.

M. le Maire ouvre le débat.

M. SCHWARZ demande combien de groupes sont concernés ?

M. le Maire répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question mais que ce sont les élus composant l'opposition qui peuvent apporter cette information. Il ajoute que M. et Mme TOUZET lui ont fait part de leur souhait de ne pas produire d'article. Il en déduit qu'il existe donc trois groupes.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 66/08 du 19 mai 2008 portant adoption du règlement du Conseil Municipal,

Considérant les modifications apportées aux supports de communication de la Commune et leur périodicité de parution,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention),

Adopte la décision suivante :

Article unique : L'article 28 du Règlement du Conseil municipal est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 28 :

« Dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cet espace correspond à 500 caractères maximum, espaces compris, dans la Lettre du Maire.

Pour les autres publications, l'espace réservé correspondant à 800 caractères maximum, espaces compris, par groupe.

Si les textes proposés dépassent le nombre de caractères susvisé, la taille de caractères du texte sera adaptée afin de correspondre à l'espace réservé ci-dessus défini. »

VIE LOCALE

N° 2009-18
CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA PLACE DE LA GARE

M. le Maire rapporte à l'Assemblée que suite à la demande du petit-fils de M. BOURDEAU ainsi qu'à la réflexion qui a été menée par le Bureau municipal, il est proposé de donner à la place de la gare le nom du Docteur BOURDEAU. Celui-ci a été maire de Pont-Sainte-Maxence de 1971 à 1977, et fut pendant son mandat l'initiateur de l'aménagement du quartier Pompidou et le porteur du jumelage avec la ville de Linguère (Sénégal) dont une rue proche de la place de la gare et du quartier Pompidou porte le nom. La place de la Gare s'appellerait désormais « place du Docteur BOURDEAU ».

Il ajoute que M. BOURDEAU a également été l'initiateur de la résidence l'âge d'Or également située dans le quartier de la gare.

M. le Maire ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande que soit inscrit Docteur Michel BOURDEAU.

M. le Maire répond par l'affirmative et souligne qu'il sera ajouté qu'il a été maire de 1971 à 1977.

Il ajoute qu'il a rencontré le fils de M. BOURDEAU et qu'ils ont évoqué les modalités de la cérémonie. Celle-ci pourrait avoir lieu lors du week-end du 8 mai 2009. Cette date sera officialisée après s'être assuré du délai de fabrication de la plaque qui sera apposée.

D'autre part, il a également demandé que des photos soient proposées afin d'organiser une rétrospective.

M. BIGORGNE remercie M. le Maire.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande présentée par le Petit-fils de M. BOURDEAU,

Considérant que le Docteur BOURDEAU a été maire de Pont Sainte Maxence de 1971 à 1977, qu'il a été l'initiateur de l'aménagement du quartier Pampidou et le porteur du jumelage avec la ville de Linguère (Sénégal) dont une rue proche de la place de la gare et du quartier Pampidou porte le nom,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article unique : La place de la gare est désormais dénommée « place du Docteur Michel BOURDEAU ».

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 6 février 1992 impose aux Communes de 3 500 habitants et plus d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'Assemblée.

Il ajoute que la commission des finances s'est réunie le vendredi 13 février 2009 à 18h30 afin d'étudier les orientations budgétaires pour l'année 2009.

M. le Maire précise que ce débat ne donne pas lieu à un vote.

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY donne lecture du document, annexé au présent procès verbal et qui a été remis aux conseillers municipaux.

M. le Maire remercie M. ROBY.

M. le Maire ouvre le débat.

M. THEVENOT souhaite faire part de sa réflexion concernant la diminution de la population sur la ville car cela implique une perte des recettes pour la collectivité.

Il précise qu'il a mené une enquête auprès de ses voisins et qu'il a demandé à la poste de lui communiquer le nombre de boîtes aux lettres à Pont Ste Maxence.

Il a ainsi pu constater qu'il y avait certes plus de boîtes aux lettres mais que le nombre de personnes par foyer était en diminution.

Il ajoute que la fermeture de la papeterie fait également perdre de l'argent en taxe à la commune.

Il demande qu'une étude soit menée par un organisme spécialisé car les conséquences dues à cette situation seront source de débat dans les années à venir.

M. GONTIER demande si la prime demandée à M. WOERTH a été perçue.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 200 000 € qui a été annoncée par les services du Ministre. Il ajoute qu'une demande écrite à été faite auprès de son ministère mais qu'à ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Il ajoute qu'il doit rencontrer très prochainement le Député Christian PATRIA pour évoquer le projet de « maison de l'emploi » et qu'à cette occasion, il posera la question.

M. BIGORGNE tient à faire remarquer que les 200 000 €, s'ils sont alloués, seront affectés en section d'investissement et non en section de fonctionnement.

Il souhaite revenir sur les chiffres qui ont été annoncés. Il rappelle que le déficit annoncé en 2008 était de 2 860 000 €. Cependant, il fait observer que celui-ci est en réalité de 1 725 000 € soit un écart de 1 135 000 €.

Il ajoute également que le transfert de compétences à la CCPOH a fait perdre 1 200 000 € à la commune.

Il fait observer que rien n'est fait pour remédier à cette situation bien qu'il ait attiré l'attention sur ce sujet à de nombreuses reprises.

Il insiste sur le fait que les impôts augmentent et qu'ils augmenteront probablement de 10% tous les ans.

M. HERVIEU interroge M. THEVENOT concernant son intervention sur la baisse de population. Il lui demande comment peut faire l'équipe à laquelle il appartient pour y remédier.

M. THEVENOT rappelle qu'il a fait une étude et que la diminution du nombre de personnes par foyer correspond au départ des enfants.

M. HERVIEU fait remarquer que la ville n'est pas attractive et qu'il faut précisément mener des actions remédiant à cet état.

M. THEVENOT souligne qu'il faut essayer de faire venir des jeunes couples qui vont faire des enfants.

Mme CAPRON fait observer que la situation de crise actuelle n'est pas propice à inciter les gens à faire des enfants.

M. THEVENOT fait remarquer que le phénomène relatif à la baisse de population concerne également d'autres villes.

Mme GOVAERTS-BENSARIA précise qu'il ne s'agit pas d'un problème d'attractivité de la ville. Elle fait observer que c'est à cause du marasme actuel dans lequel baigne la société et qu'il s'agit d'une situation générale qui n'est pas propre à Pont Ste Maxence.

M. GASTON souhaite intervenir et fait remarquer que tout le monde peut reconnaître que d'importantes économies, notamment sur les dépenses de fonctionnement mais également sur les charges de personnel, ont été réalisées comme cela avait été préconisé par la Chambre Régionale des Comptes. Il ajoute qu'il a confiance suite à tout ce qui a été fait que la situation est sur la bonne voie.

Il tient néanmoins à faire remarquer, dans un esprit plus politique et notamment concernant le plan de relance, qu'il déplore le manque de considération de M. WOERTH. En effet, il informe que ce dernier a préféré accorder, dans le cadre du plan de relance gouvernemental, une aide à l'U.T.C. de Compiègne, alors qu'il savait que la Commune de Pont-Ste-Maxence avait plusieurs dossiers d'investissement prêts nécessitant l'aide de l'Etat. Il s'interroge : pourquoi ne pas avoir choisi une école de Pont Sainte Maxence ? Il fait observer que M. WOERTH ne pouvait ignorer les difficultés financières dans lesquelles se trouve la ville.

Il demande qu'un courrier soit adressé à M. WOERTH ainsi qu'au Préfet qui savait qu'une enveloppe avait été prévue dans le cadre du plan de relance et souhaite qu'une réponse claire soit apportée par rapport à ce choix.

M. DUMONTIER intervient et souligne que M. WOERTH va attribuer 200 000 € à la commune. Il demande si le Ministre a été sollicité par courrier en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du plan de relance.

M. GASTON précise que M. WOERTH a, sur son bureau, des dossiers d'investissement concernant la Commune représentant 2 000 000 €.

M. BIGORGNE demande si le Département et la Région ont été sollicités dans le cadre du plan de relance.

M. NOEL souhaite revenir sur le débat initié par M. HERVIEU. Il fait observer qu'il faut être raisonnable. Il précise que le discours de M. ROBY a été très clair et qu'il ne faut pas oublier que la population de la ville n'ignore rien de la situation. Il ajoute que si la ville n'est pas attractive à ses yeux, il faut qu'il aille jusqu'au bout de sa réflexion et qu'il fasse des propositions.

Il fait remarquer que si les choix qui sont faits ne sont pas raisonnables, les habitants de Pont-Sainte-Maxence pourraient voir leurs impôts augmenter de 50%.

Il demande que tous se comportent avec responsabilité et lucidité.

M. BIGORGNE maintient que le déficit a été surestimé de 1 million et reproche un manque de sincérité.

M. le Maire répond à M. BIGORGNE qu'il n'apprécie pas et conteste ses propos.

Il fait remarquer qu'il a toujours tenu le même langage.

Il rappelle avoir signalé que l'inscription de 1 800 000 € sur le chapitre 11, comme l'a préconisé la Chambre régionale des Comptes, ne suffirait pas à répondre aux besoins de la Collectivité. Le compte administratif prévisionnel démontre aujourd'hui qu'il avait raison. Il fait remarquer à M. BIGORGNE qu'il oublie néanmoins de dire l'énorme effort, en terme d'économies, qui a été réalisé en 9 mois d'actions notamment sur le poste des charges de personnel.

Il explique que si le CA fait aujourd'hui apparaître une marge de 200 000 €, c'est bien grâce à cet effort constant de contrôle des dépenses qui a été conduit par la Municipalité et les Services tout au long de l'année, mais c'est aussi parce ne figurent par au CA les crédits qui devront pourtant bien être prévus par la Commune en 2009

pour honorer la facture ELYO, d'un montant de 960 000 €. Il souligne que c'est cela la sincérité, c'est la réalité des faits : la ville est en déficit et tous les conseillers municipaux doivent travailler afin de régler cette situation.

Il regrette que M. BIGORGNE lui fasse ce mauvais procès : il rappelle que tous les problèmes avec les fournisseurs, mais également ceux liés au déficit, ne sont pas de son fait mais qu'il se bagarre pour sortir la Commune de la situation inextricable dans laquelle il l'a trouvée.

M. le Maire demande enfin à M. BIGORGNE de cesser de dire qu'il n'est pas sincère. Il ajoute qu'il a toujours dit qu'il faudrait au minimum trois ans pour sortir la ville de cette situation et rétablir les comptes.

M. GASTON tient à préciser que des économies ont été réalisées et notamment concernant le transport. Il salue le travail de Mme BROUART en charge de ce dossier car elle effectue un contrôle très efficace des prestations qui sont facturées.

Il rappelle également la subvention de 100 000 € obtenue en 2008 auprès du SMTCO.

M. BIGORGNE précise qu'il ne voit que les chiffres, pas les paroles.

M. GASTON fait remarquer qu'avant 2008, la commune ne percevait aucune subvention concernant le transport.

M. le Maire répond à M. BIGORGNE qu'il espère qu'il ne conteste pas les chiffres prévisionnels du CA 2008. Il lui demande également de lui indiquer comment, à son sens, la commune va payer l'arriéré dû à l'entreprise Elyo.

M. BIGORGNE demande à M. le Maire de lui dire comment récupérer les 1 300 000 € partis à la CCPOH.

M. KOROLOFF précise à M. BIGORGNE qu'il trouve son action et son discours surprenants par rapport à la réunion de juillet 2008 car il avait alors préconisé de suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et notamment en ce qui concerne l'augmentation des impôts.

M. BIGORGNE répond à M. KOROLOFF que ce n'est pas vrai.

M. KOROLOFF fait observer à M. BIGORGNE qu'à ce moment là, celui-ci avait soutenu les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes comme une « recette miracle », qu'il les a défendues, et s'interroge sur le fait que désormais, elles ne lui apparaissent plus comme la bonne solution.

M. HERVIEU souligne qu'il est contre l'augmentation des impôts. Il ajoute que les taux votés à Pont-Sainte-Maxence, notamment celui de la taxe d'habitation, sont supérieurs à ceux des autres villes. Il précise que la taxe sur le foncier bâti est, elle, inférieure et que l'augmenter, c'est pénaliser les propriétaires modestes.

Il ajoute qu'il est préférable de rechercher une dynamique économique pour la ville. Il demande comment concilier soutien économique et augmentation d'impôts.

M. le Maire tient à rappeler les propos tenus lors de la campagne électorale. Il précise qu'il s'est engagé à maîtriser les impôts.

Il souligne que la situation connue au moment de la campagne et la situation réelle découverte en mars 2008 étaient très différentes. En effet, il a découvert beaucoup de sommes qui n'étaient pas provisionnées.

Il est obligé d'augmenter les impôts.

M. le Maire demande aux élus de l'opposition quelles sont les mesures d'économies qui pourraient être mises en place en dehors de toutes celles qui ont déjà été faites.

Il rappelle les 900 000 € dus à Elyo et les 300 000 € de déficit structurel.

M. HERVIEU précise qu'il découvre les chiffres et qu'il répondra par écrit.

M. le Maire rappelle à M. HERVIEU qu'il a été élu il y a 11 mois. Il lui demande ce qu'il faudrait supprimer.

M. HERVIEU propose de considérer les subventions aux associations.

M. le Maire fait observer que cela ne représente que 150 000 €. Il souligne qu'il recherche un ensemble de solutions permettant d'équilibrer le budget. Il insiste et demande quels sont les postes sur lesquels des économies peuvent être réalisées.

M. BIGORGNE précise qu'il attend le compte administratif. Il fait observer à M. le Maire qu'il fait de la rétention d'information.

M. le Maire précise à M. BIGORGNE que le document établi n'est pas diffusé car il n'est encore que provisoire. Cependant, il l'informe qu'il peut venir le consulter au sein des services s'il le souhaite.

M. NOËL s'insurge contre les propos de M. BIGORGNE concernant la rétention d'information. Il ajoute que celui-ci fait de la démagogie dans la presse.

Mme TOUZET demande quelles sont, à part la vente d'immeubles, dont le château Primet, les pistes envisagées pour récupérer des fonds.

M. HERVIEU demande où en est le permis de construire du projet concernant le château Primet.

M. le Maire répond qu'il a donné l'autorisation d'implanter un panneau « A VENDRE » sur ce bâtiment. Il ajoute, concernant le permis de construire, que celui-ci est délicat car le projet se situe en zone classée. L'Architecte des Bâtiments de France a fait quelques observations mineures. Cependant, il a validé le projet d'extension.

Le permis de construire devrait toutefois être délivré au mois de juin ou même septembre 2009.

M. le Maire précise que la vente sera effective d'ici la fin de l'année.

M. le Maire ajoute que les autres biens envisagés pour être vendus sont un pavillon comprenant 3 appartements à côté de l'école Jules Ferry, locaux qui étaient destinés auparavant à abriter le service jeunesse de la CCPOH et deux terrains situés à côté de la rue de la Plaine qui avaient été achetés par son prédécesseur.

M. TOUZET demande si des recherches de subventions ont été faites.

M. le Maire assure que beaucoup de démarches sont entreprises pour trouver des aides. Il ajoute que de nombreuses demandes de subventions sont déposées dans le cadre des dispositifs régional et départemental.

Il précise également que certains processus pour l'obtention de subventions sont encadrés par la CCPOH et le Pays et regrette que des difficultés relationnelles au sein du Pays rendent difficile la réunion des élus membres. Face aux remarques, il ajoute que le rattachement de la CCPOH au Pays Sud Oise n'est pas de son fait.

M. le Maire rapporte à l'assemblée qu'une réunion est prévue avec le Conseil Général et les maires du Canton de Pont-Sainte-Maxence concernant les programmes d'investissement éligibles au dispositif de subventions du Département. Elle aura lieu en Mairie de Pont Ste Maxence, le 11 mars 2009.

Il ajoute qu'il est toujours en attente de réponse des services de l'Etat concernant les demandes déposées au titre de la dotation globale d'équipement mais également du Député C. PATRIA.

M. le Maire fait observer aux élus qu'il ne lancera pas les opérations avant de savoir ce qui va être accordé.

En particulier, il informe l'assemblée qu'il espère que le parcours historique pourra être réalisé et financé dans le cadre de l'étude urbaine.

Il ajoute que l'équipement des écoles en matériel informatique dépend également de l'obtention des subventions.

M. SCHWARZ fait remarquer que tout cela contribue à demander de gros sacrifices aux habitants et leur faire subir une pression fiscale.

Il ajoute qu'il faut, si c'est possible, demander un étalement concernant la dette Elyo. Il évoque également le renforcement de services et notamment le recrutement d'un directeur des services techniques et s'interroge sur l'urgence de cette démarche.

M. le Maire adhère à la proposition concernant l'étalement de la dette Elyo. Cependant, il précise qu'aujourd'hui le seul document relatif à cette dette est le jugement du Tribunal qui demande le paiement des 900 000 € et que cela oblige à inscrire la dépense en totalité, sinon les comptes ne seraient pas sincères.

Il ajoute qu'une discussion est en cours. Néanmoins les avocats attirent l'attention sur le jugement du Tribunal qui fait état de la totalité à payer et donc ne permet pas de passer un protocole d'accord pour un étalement de la dette.

M. le Maire précise qu'il s'est adressé au Sous-Préfet concernant cette affaire et que celui-ci lui a confirmé qu'il faut inscrire la somme en totalité tel que décidé dans le jugement du Tribunal.

Concernant le projet de recrutement d'un directeur des services techniques (DST), il souligne qu'il faut le considérer comme une économie à venir. En effet, il explique que des insuffisances dans le traitement des dossiers ont été constatées.

Il tient à faire remarquer qu'il ne remet absolument pas en cause le travail actuellement effectué par les agents. Il souligne qu'il faut, pour ce service, une personne qui aura une vision d'ensemble du travail des agents et qui sera à même de proposer une mutualisation des postes en charge par la commune avec la CCPOH comme par exemple l'entretien des routes.

M. ROBY prend la parole et fait remarquer qu'il entend la même chose depuis des mois ; il s'est donc amusé à faire quelques calculs.

En enlevant le poste 011 « charges à caractère général » du budget présenté en avril 2008, le total des dépenses représentait 9 306 000 €, contre 9 053 000 € sur le budget arrêté par le préfet. A l'issue de l'exercice 2008, ce montant s'établit à 8 991 055 €. La

différence entre le budget défini par la Chambre régionale des Comptes et le Préfet, et celui exécuté par la Commune est donc bien liée à la sous-évaluation, par la Chambre, des charges à caractère général et à l'impasse qu'elle a faite sur 1 million.

M. BIGORGNE maintient que, pour lui, les dépenses ont été surévaluées et ironise sur le fait que c'est la Chambre Régionale des Comptes qui aurait tort.

M. Maire indique que, même si les dépenses avaient été surévaluées, il n'en demeure pas moins qu'à l'issue de l'exercice 2008, il y a un déficit de 1 300 000 € et qu'il était donc justifié de voter le budget en déséquilibre.

M. le Maire rappelle par ailleurs que le transfert de compétences à la CCPOH a été acté par une décision du précédent conseil municipal mais également par la décision de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et une décision du conseil communautaire. Il précise également que les chiffres ont été actés par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges (CLET) et que le conseil communautaire les a validés à l'unanimité. Il fait observer qu'il est donc difficile de revenir sur ce processus car ce serait revenir sur l'ensemble des décisions. D'autre part, il précise qu'en cas de révision par la CLET, la décision devra être validée à l'unanimité car s'il y avait une seule voix contre, rien ne se ferait.

Il fait remarquer que le transfert de compétences crée des difficultés pour Pont-Sainte-Maxence mais également pour la CCPOH et les autres communes, car celui-ci génère des incapacités à gérer les services attendus. Il ajoute que les compétences se trouvent imbriquées et qu'elles ont changé complètement la « donne » et la « façon de faire ». Il cite pour exemple la garde des jeunes enfants. Auparavant, à Pont Sainte Maxence, ce service était assuré par les assistantes maternelles ; aujourd'hui, il faut mettre les enfants au service périscolaire et les faire manger à la cantine. Il fait observer que « détricoter » tout cela coûterait beaucoup plus d'argent qu'il n'en rapporterait.

M. KOROLOFF fait observer que lorsque des travaux sont réalisés sur les bâtiments transférés qui appartenaient à la ville, beaucoup de communes ne sont pas d'accord pour que ceux-ci soient à la charge de la CCPOH. Ils font remarquer qu'ils devraient être refacturés à la ville de Pont Ste Maxence.

M. BIGORGNE intervient et demande qu'ils leur soient rappelés les 200 000 € de dotations aux amortissements.

M. le Maire rappelle que les difficultés datent de 2005-2006 mais qu'aujourd'hui la Ville est obligée de les gérer. Il souligne qu'à cette époque là, il était le seul avec son équipe à le dire.

Mme FLEURY donne lecture d'un passage du programme électoral de l'équipe municipale :

« Nous engagerons les actions nécessaires pour remettre rapidement en état les dossiers, nous améliorerons le fonctionnement du Conseil et des services municipaux, nous limiterons la pression fiscale par la recherche, l'activation des aides et subventions de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional ainsi que de l'Europe, par le choix de priorités d'actions et d'investissements en fonction de la véritable situation financière... ».

Elle tient à faire observer que ce qui a été dit a été respecté.

M. le Maire clôt le débat en précisant qu'il attend les propositions de l'Opposition.

MARCHES PUBLICS ET DSP

N° 2009-19

MARCHE D'ASSURANCE DU PERSONNEL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET VALIDATION DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES.

M. le Maire rapporte à l'Assemblée que les collectivités assument la charge financière de la protection sociale de leurs agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité, qu'elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

Il ajoute que ces contrats d'assurance doivent être souscrits dans le respect du Code des Marchés Publics. L'appel d'offre est la procédure de droit commun ; la mise en concurrence régulière est obligatoire et la tacite reconduction, interdite.

Il ajoute que par délibération en date du 1^{er} juillet 2003, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation d'un tel marché. Par suite, un acte d'engagement a été signé entre la Commune de Pont-Sainte Maxence et la GMC, courtier de la compagnie CNP. Le marché a été conclu pour une période de 4 ans allant du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2007.

Il souligne que par délibération en date du 28 juin 2007, considérant l'échéance prochaine du marché conclu avec GMC, le Conseil Municipal a décidé de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert afin qu'un nouveau prestataire pour la période courant à partir du 1^{er} octobre 2007 soit désigné. Cependant, cette décision n'a pas été suivie d'effet.

Le marché avec la société GMC étant terminé depuis le 1^{er} octobre 2007, celle-ci a proposé à la Commune de Pont-Sainte-Maxence la signature d'un avenant et, suivant la volonté de la Commune a continué à assurer ses prestations.

Cependant, conformément au Code des Marchés Publics et en l'absence de nouvel appel d'offres préalable, les relations entre la Commune de Pont-Sainte-Maxence et la société GMC n'avaient pas lieu d'être poursuivies après la date du 30 septembre 2007.

Aussi la Commune de Pont-Sainte-Maxence a-t-elle notifié par courrier avec accusé de réception en date du 15 avril 2008 à la société GMC l'impossibilité légale de prolonger par voie d'avenant le marché d'assurance liant, et soumis pour accord un projet de protocole d'accord transactionnel, destiné à donner un cadre légal à leur relation entre le 1^{er} octobre 2007 et le 15 avril 2008.

Ce projet, préparé par les services municipaux, a été approuvé par la société GMC et validé à la fois par les services de la Préfecture et de la Trésorerie. Il a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 94/08 du 9 juin 2008.

Depuis le 16 avril 2008, la collectivité fonctionne en « auto assurance ».

Ainsi, au regard de ce précède, il propose au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé pour se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

M. le Maire ouvre le débat

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation du prestataire chargé de garantir les obligations statutaires mises à la charge de la Ville pour l'ensemble de ses agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 : Le dossier de consultation annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2009-20

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR VACATAIRE

M. le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Creil, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pont-Sainte-

Maxence a défini les conditions de mise en œuvre d'un atelier équilibre visant à prévenir et à diminuer les risques de chutes chez les personnes âgées de plus de 60 ans.

Ainsi, pour faire face à ce besoin occasionnel, il est nécessaire de recruter un animateur pour effectuer des vacations dans le cadre dudit atelier, pour la période du 30 janvier au 24 avril 2009.

Il précise que l'agent recruté effectuera 18 vacations correspondant à 10 séances d'animation, 6 séances de tests et 2 séances correspondant au travail demandé pour l'évaluation et percevra une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 37,00 € brut de l'heure.

Il ajoute que l'agent recruté par la Commune est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour la période considérée et les sommes engagées par la collectivité seront remboursées par le CCAS.

M. le Maire ouvre le débat

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91/875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/84 du 14 novembre 1984 et les délibérations successives,

Considérant la nécessité de recruter un animateur pour l'animation de l'atelier Equilibre organisé par le Centre Communal d'Action sociale en partenariat avec la Caisse Primaire d'assurance de Creil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Un emploi d'animateur vacataire est créé pour la période du 30 janvier au 24 avril 2009.

Article 2 : Le montant de la vacation est fixé à 37,00 € brut de l'heure.

Article 3 : L'agent recruté sur cet emploi est mis à disposition du Centre communal d'action sociale.

Un titre de recettes d'un montant équivalent au coût du poste sera émis à l'issue de la période visée à l'article 1 à l'endroit du Centre communal d'action sociale.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé si le slogan « une ville à vivre » qui était inscrit sur les bus a été retiré.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Il est demandé si l'éclairage de la Frette va être remis en état.

M. le Maire rappelle qu'une opération de remise en état de l'éclairage public est envisagée. Il précise que ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et qu'il attend la réponse du Député pour lancer les travaux. Concernant la Frette, il fait observer qu'il s'interroge sur l'éclairage actuellement mis en place car il est certes « joli » mais pas adapté, il est régulièrement détérioré ainsi que les barrières.

M. TOUZET demande si les auteurs des dégradations sont appréhendés.

M. le Maire répond que cela arrive quelquefois. Il ajoute que lorsque les barrières sont jetées dans la frette, les agents les récupèrent afin qu'elles soient réutilisées.

Il fait observer que ce n'est pas le seul endroit de la commune où il y a des dégradations.

Concernant les essais de mise clignotant des feux tricolores au carrefour Perronet, M. le Maire fait observer que les conditions de circulation s'améliorent donc le dispositif reste en place pour le moment. M. le Maire ajoute que la création d'un rond point à ce carrefour est en cours de réflexion.

Il est fait remarquer que les habitants qui ont participé à la réunion d'information concernant les travaux des berges ne sont pas satisfaits.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion a lieu tous les mardis matin concernant cette opération et qu'un consensus a été trouvé avec les riverains concernés.

Il est demandé des informations concernant la situation économique de l'entreprise SAGA DECOR car il est dit tout et n'importe quoi à ce sujet.

M. le Maire répond qu'il ne peut pas donner d'information sur ce sujet et ajoute que les directeurs de cette société lui disent ce qu'ils veulent bien lui dire. Il ajoute que l'activité de cette entreprise se trouve dégradée, que les missions d'intérim ont cessé depuis 3 mois.

L'Assemblée est informée que lors d'un match amical du club de football, un des joueurs a fait une crise cardiaque. Celui-ci a été sauvé grâce à l'intervention d'un joueur qui est sapeur pompier à Pont Ste Maxence, M. Bruno Dumont.

Mme TOUZET demande ce qui est prévu en termes de logements aidés quai de la Pêcherie.

M. le Maire répond que pour le moment rien n'est prévu. Il précise qu'une étude est menée avec le cabinet Urba Services. Un comité de pilotage est mis en place. Un rapport devrait être remis fin juillet. M. le Maire ajoute que ce sera à la municipalité de les orienter.

M. le Maire rappelle que la volonté est, comme mentionné dans le programme de campagne électorale, de permettre aux personnes vieillissantes de se rapprocher du centre ville mais il ajoute qu'il faut que la mixité soit respectée.

M. TOUZET demande ce qui est envisagé pour le mont Calipet.

M. le Maire donne la parole à M. GASTON. Celui-ci répond que la municipalité n'est pas propriétaire foncier. Il ajoute qu'il faut mettre tous les acteurs : Conseil Général de l'Oise, PNR Oise Pays de France, Conservatoire des sites naturels de l'Oise, l'ONF, l'ADREPPE, l'IRE Oise, l'Association du Moncel, la Commune de Pontpoint, autour d'une table. Il précise que trois scénarii sont possibles :

- éviter qu'il se dégrade et donc le préserver,
- le mettre en valeur,
- reconstruire la partie historique.

M. TOUZET souhaite revenir sur les chiffres budgétaires et fait observer l'effort important fait sur le poste « subventions aux associations ». Il propose à M. le Maire que, bien qu'il sache que ce dernier n'y est pas favorable, un tarif différent soit appliqué pour les pontois. Il estime que les personnes extérieures devraient payer un peu plus cher.

M. le Maire rappelle que le fonctionnement des associations ne regarde pas la municipalité. Il précise qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'OMRPA et que des difficultés sont apparues lorsque les membres ont voulu mettre en place ce système.

Il fait observer que pour les associations pontoises qui regroupent des personnes de différentes communes, ces dernières devraient donner une participation financière.

Il souligne que cette réflexion devrait être étendue pour les services dont profitent les usagers des communes extérieures et notamment pour les dispositifs suivants : passeport biométrique, Restaurant du Cœur, piscine, bibliothèque. Il ajoute que c'est la Ville de Pont Ste Maxence qui supporte tous les frais.

M. le Maire évoque le cas du Basket club de Pontpoint qui accueille de nombreux enfants de Pont Ste Maxence. Il propose de réfléchir au versement d'une petite subvention à ce club ainsi il sera plus facile de demander la réciprocité à cette commune.

M. le Maire ajoute que Pont Sainte Maxence est la ville « centre » de la CCPOH et est chef-lieu de canton, il faut qu'elle rayonne, qu'elle ne soit pas une ville morte.

M. SCHWARZ demande s'il est possible d'avoir un état des lieux de la délinquance.

M. NOEL explique que lors de la dernière réunion que le Maire tient hebdomadairement avec les services de sécurité du territoire, les services de la Gendarmerie ont remis les chiffres concernant la délinquance des jeunes. Il précise qu'ils sont en baisse. Il fait observer que les chiffres concernant les conflits familiaux sont en revanche en hausse et qu'ils ont parfois des conséquences graves. Il annonce une rencontre début mars avec le Forum Français de sécurité pour le démarrage et la mise en place du CLSPD dans différents collèges.

M. SCHWARZ fait remarquer qu'il y a une augmentation de la circulation de drogues.

M. NOEL répond qu'il n'a pas de chiffres concernant cela mais qu'il l'évoquera lors de la prochaine réunion.

L'attention est également attirée sur la consommation excessive d'alcool chez les mineurs.

M. le Maire rapporte à l'assemblée qu'il dispose de tableaux de bord établis trimestriellement par la Gendarmerie. Il se renseignera sur la possibilité de les rendre publics.

M. THEVENOT informe l'Assemblée que des renseignements et des statistiques sont disponibles sur le site Internet de la Préfecture.

M. le Maire demande si quelqu'un parmi le public souhaite intervenir.

Il est demandé s'il est possible de mettre un panneau rappelant que la circulation en provenance de la départementale 1017 est prioritaire en cas de feux clignotants.

Un administré fait remarquer que concernant le transfert de compétences on entend tout et son contraire. Il ajoute qu'il a entendu que les décisions étaient prises à la majorité et non à l'unanimité. Ceci dit, il rejoint l'avis de M. KOROLOFF et souligne que revenir en arrière ne serait certainement pas en faveur de Pont Ste Maxence.

Il est demandé ce que devient le Monsieur qui a un 4x4 et qui a été condamné à 10 ans d'inéligibilité.

M. le Maire répond qu'il n'a rien à dire sur cette question.

La séance est levée à 22h50

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick THEVENOT

Michel DELMAS